
[Ouvrir dans le navigateur](#)



Kanton Bern
Canton de Berne

Steuern
Impôts

Numéro 1 / janvier 2021

> Deutsche Version



Bonjour,

L'heure est venue de déclarer vos revenus et votre fortune 2020. Pour vous faciliter la tâche, nous vous faisons parvenir quelques renseignements utiles. Nous vous invitons à prendre 10 minutes pour parcourir notre newsletter.

Remplir sa déclaration d'impôt

Pour pouvoir continuer à remplir votre déclaration d'impôt ordinaire dans TaxMe online, il vous faut désormais **un compte BE-Login, le portail de cyberadministration du canton de Berne.**

Si vous en avez déjà un, rien ne change pour vous.

Si **vous n'en avez pas encore**, vous serez automatiquement redirigé-e vers la page

d'inscription instantanée à BE-Login après avoir saisi votre numéro GCP, votre numéro de cas et votre code personnel (qui figurent sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt). Le système vous invitera alors à indiquer votre numéro AVS (uniquement pour la création du compte) et votre adresse e-mail.

Une fois que vous aurez **créé votre compte**, vous pourrez vous connecter en entrant votre **adresse e-mail**, le **mot de passe** que vous aurez défini, ainsi que le **code de sécurité** (double authentification), qui vous sera envoyé par SMS ou qui figure sur la liste des codes.

Se connecter



Si vous utilisez désormais également **SwissID** comme système d'identification, vous pouvez facilement associer votre compte BE-Login à SwissID.



Utiliser TaxMe online sur BE-Login

- Vous pouvez déposer les justificatifs requis directement en ligne en établissant votre déclaration.
- Vous pouvez télédéclarer de bout en bout (déposer et valider en ligne). Il n'est donc plus nécessaire d'envoyer la déclaration de validation par la poste.
- Vous pouvez téléverser un relevé fiscal numérique et en importer les données automatiquement dans l'état des titres.
- La transmission des données est cryptée.



Remplir la déclaration d'impôt de quelqu'un d'autre en ligne

Si vous remplissez la déclaration d'impôt pour vos parents ou vos proches ou pour vos clients et clientes en tant que fiduciaire ou organisation, il vous suffit de rattacher la déclaration d'impôt en question à votre compte BE-Login, puis de la remplir et de la faire signer. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet ici:

[Vers le livret >](#)

Travaux de maintenance

Des travaux de maintenance sont planifiés le **dimanche 21 février 2021**.
Vous ne pourrez **pas remplir** votre déclaration d'impôt **en ligne** ce jour-là.

Guide pour ...

... les personnes physiques, les indépendants et les agriculteurs

Si vous établissez votre déclaration en ligne, vous trouverez les informations utiles et adaptées du guide en cliquant sur le symbole «**i**».

Canton de Berne Page d'accueil Deutsch Contact

BE-Login Page d'accueil Fermer

TaxMe 2019 > Déductions > Cotisations aux piliers 2 et 3a et cotisations versées en l'absence d'activité professionnelle

Cotisations au 2^e pilier / 3^e pilier lié (3a) et cotisations AVS / AI / APG versées en l'absence d'activité professionnelle

Homme: cotisations au 2^e pilier / 3^e pilier lié (3a) dans le cadre d'une activité dépendante ⓘ

Statut	Remarques	Cotisations / rachat	Montant
	Il n'y a pas d'enregistrement!		

Saisir un nouvel enregistrement

Femme: cotisations au 2^e pilier / 3^e pilier lié (3a) dans le cadre d'une activité dépendante ⓘ

Statut	Remarques	Cotisations / rachat	Montant
<input checked="" type="checkbox"/>		Cotisations au 3e pilier a	6'000

Vers le guide pour l'année fiscale 2020: www.taxme.ch/guide-pp



Nouvelle version de démonstration

Vous pouvez **tester la nouvelle version de démonstration en ligne** sans aucun engagement, ni conséquences. Vous verrez ainsi comment téléverser vos justificatifs, extraire les données de vos relevés fiscaux numériques et valider votre déclaration d'impôt en ligne.

Les données que vous saisissez ne sont **pas** transmises à l'Intendance des impôts et seront effacées après sept jours. Pendant une semaine, vous pouvez donc vous reconnecter à tout moment et continuer là où vous en étiez resté-e.

[Vers la version de démonstration](#) >

Crise du coronavirus



Conséquences sur la taxation

La crise du coronavirus et les mesures prises par la Confédération et les gouvernements cantonaux ont eu d'importantes répercussions sur notre quotidien professionnel. Bien que certains domaines fiscaux puissent être touchés, la pratique en matière de déductions fiscales ne change pas fondamentalement.

[TaxInfo: crise du coronavirus – incidences en matière d'imposition](#) >

Déductions

Les déductions de l'année fiscale 2020 restent les mêmes que l'année précédente.

[TaxInfo: les déductions en un coup d'œil](#) >

Avez-vous fait un don?

Saisissez tous vos dons séparément et de manière détaillée dans votre déclaration d'impôt. Vous pouvez déduire jusqu'à 20% de votre revenu net.

Informations et liste des institutions exonérées d'impôt:

[TaxInfo: déductions pour dons](#) >

Evaluation générale 2020 (EG20)



Les **nouvelles valeurs officielles**, qui ont été notifiées à la plupart des propriétaires fonciers depuis mai 2020, doivent être saisies dans la déclaration d'impôt. Si vous remplissez celle-ci en ligne, **la nouvelle valeur y figure déjà**.

[Evaluation générale 2020 \(EG20\)](#) >

Nouvelles modalités de prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt

Le délai de dépôt ordinaire de la déclaration d'impôt figure sur la lettre vous annonçant la déclaration. Si vous souhaitez le prolonger, veuillez noter que de **nouveaux délais et émoluments** s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

[Prolonger le délai](#) >

Extrait de la pratique fiscale



Nouvelles possibilités de déduction pour les immeubles

A partir de l'année fiscale 2020, outre les **frais d'investissement** destinés à **économiser l'énergie et à ménager l'environnement**, les **frais de démolition** en vue d'une construction de remplacement peuvent être déduits.

Les frais d'investissement destinés à économiser l'énergie et les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont les deux seules catégories de frais immobiliers qui sont désormais aussi déductibles les deux périodes fiscales suivantes pour ce qui concerne la part qui n'a pas pu être déduite avant.

Vous trouverez dans TaxInfo des informations importantes concernant le fonctionnement de ces déductions et ce à quoi vous devez faire attention dans votre déclaration:

Frais de démolition en vue d'une construction de remplacement



Investissements à visée écologique



Actualité

Etes-vous employeur ou employeuse?

Si oui, n'oubliez pas de nous envoyer les certificats de



salaire 2020 de votre personnel d'ici au 31 janvier 2021 au plus tard.

[TaxInfo: Informations à ce sujet >](#)

Paiements anticipés pour 2021

Si vous avez fait des paiements anticipés l'année passée, vous recevez automatiquement un **nouveau bulletin de versement** portant un **nouveau numéro de référence** en début d'année. Il est important que vous utilisiez **ce numéro de référence** pour faire vos paiements anticipés en 2021, afin que nous puissions les rattacher à la bonne année fiscale. Pensez à **changer le numéro de référence de l'ordre de virement permanent ou des modèles de paiement** que vous aviez enregistrés sur le portail de votre banque ou de PostFinance pour vos paiements relatifs à l'année fiscale 2020.

Rendez-vous sur BE-Login, rubrique «Payer mes impôts», pour consulter vos règlements et vos paiements anticipés et pour trouver le numéro de référence valable pour 2021.

[Vers BE-Login >](#)

Intérêts en 2021

Rémunération des paiements anticipés: 0%

Intérêt rémunérateur pour les impôts cantonaux et communaux: 0,5%

Intérêt moratoire: 3%

[Plus d'informations sur les types d'intérêt >](#)

Se désabonner



Modifier son profil (prénom, nom, adresse e-mail)



Mentions légales



Intendance des impôts du canton de Berne

Brünnenstrasse 66

3018 Berne

10minuten@be.ch

www.taxme.ch

Vous recevez «10 minutes», notre newsletter, parce que vous y êtes abonné-e.